



1, place de la République
86110 MIREBEAU
Tel : 09.75.90.98.68
contact@sivos-mirebeau.fr

REGLEMENT

De la restauration scolaire des écoles de Mirebeau

Année scolaire 2023-2024

Introduction

Le présent règlement, approuvé par le Comité Syndical, régit le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de Mirebeau.

Le service de restauration scolaire est un service facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. Les enfants sont accueillis dans un cadre agréable et sécurisé, dans le respect des recommandations sanitaires.

Article 1 – Fonctionnement

1. Pour les enfants de l'école maternelle Le Cèdre Enchantée

- Deux services sont assurés afin que tous les enfants puissent manger dans de bonnes conditions.
- Les repas sont servis à table, suivant un menu établi par la diététicienne du prestataire. Les aliments, notamment les viandes, sont coupés en petits morceaux

2. Pour les enfants de l'école élémentaire Jean Raffarin

- Un système de self est mis en place, visant à favoriser l'autonomie et la responsabilisation des enfants. A la fin du repas, les enfants doivent débarrasser leur plateau et trier leurs déchets, dans le respect des consignes données.

Article 2 – Composition des menus – Santé

Les menus sont établis par la diététicienne du prestataire. Ils sont affichés dans la salle de restauration, dans l'école et sont consultables sur le site du SIVOS.

Au regard des dispositions de la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé et d'allergie ou d'intolérance alimentaire, le SIVOS peut fournir des repas adaptés en collaboration avec le prestataire, sur présentation d'un certificat médical.

Les enfants présentant une allergie alimentaire ou certaines pathologies nécessitant des adaptations alimentaires spécifiques ne seront accueillis à la restauration scolaire qu'après la mise en place du PAI et signature du protocole « panier-repas » par parents. Un frigidaire est disponible pour déposer les paniers repas des enfants. Seul l'enfant est autorisé à entrer dans le réfectoire afin d'y déposer son panier-repas dans le frigidaire. Une participation financière sera demandée aux parents pour les frais de fonctionnement de la restauration scolaire.

Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire et transmis au SIVOS.

Le SIVOS décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments qui lui sont interdits.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour l'enfant.

En cas d'accident, un enfant sera transporté (par le SAMU ou les pompiers) à l'hôpital le plus proche,

Article 3 – Règles de vie à respecter

1. Droit des enfants

- Le temps de déjeuner est adapté en fonction de l'âge (maternelle ou élémentaire) et permet à l'enfant de prendre son repas dans un ambiance sereine et dans un cadre adapté.
- Le déjeuner est un moment privilégié de la journée pour les enfants qui ont la possibilité de s'exprimer librement mais aussi d'être écoutés. Les adultes veillent quotidiennement au respect de ces règles.
- Les adultes sont à l'écoute des enfants qui peuvent leur signaler toutes les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Etant les garants de la sécurité moral et physique des enfants, ils font en sorte de trouver les réponses et les solutions adaptées.

2. Obligations des enfants

- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.
- Les enfants doivent respecter les autres enfants et le personnel intervenant et se comporter de manière calme et courtoise.
- Ils doivent respecter les règles en vigueur et les consignes. Pour les enfants de l'école élémentaire, ce respect passe par le respect de la charte de restauration scolaire.
- Les enfants doivent respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

3. Mesures d'avertissement et de sanctions

- Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.
- En cas d'indiscipline d'un enfant, le SIVOS engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes :
 - o Avertissement(s) adressé(s) aux parents par courrier
 - o Exclusion temporaire
 - o Exclusion définitive du service de restauration scolaire pour le reste de l'année scolaire

Au 3^{ème} avertissement, les parents sont convoqués au SIVOS avec l'enfant, par courrier

Au 4^{ème} avertissement, l'exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée et signifiée aux parents par courrier recommandé. En cas de récurrence, l'exclusion définitive sera mise en place.

Article 4 – Modalités d'inscription au service

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) au restaurant scolaire, l'inscription se fait par le biais de la fiche de renseignement. L'inscription ou la réinscription se fait tous les ans. Celle-ci est distribuée par l'école à la rentrée, ou bien à retirer au secrétariat du SIVOS.

Elle est à retourner, dûment complétée et signée à l'école ou au SIVOS avant le 16 septembre 2022. Dans le cas contraire, les enfants ne pourront pas être accueillis. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement scolarisés.

Pour les familles bénéficiant du tarif réduit, il est important de bien compléter une fiche par enfant, pour que celui-ci puisse s'appliquer.

ATTENTION, tout changement d'adresse, de situation familiale, ou de déménagement doit être IMPERATIVEMENT signalé au secrétariat du SIVOS, par courrier ou par mail.

Article 5 – Facturation

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le comité syndical du SIVOS. Différents tarifs sont applicables, selon l'école et la commune de résidence des enfants inscrits. Les tarifs sont à retrouver sur le site internet du SIVOS.

La facturation est mensuelle. Un titre de paiement vous est adressé via le Trésor Public. Le règlement se fait soit par chèque, soit en ligne par carte bancaire, soit en espèces (exclusivement à la Trésorerie de Neuville de Poitou).

Toutes factures inférieures à 15 € seront reportées et cumulées à celles du mois suivant.

Article 6 – Gestion des absences

Les repas sont préparés en fonction du nombre d'élèves recensés le matin en classe, tout repas préparé sera facturé sur la base du relevé de chaque classe.

Si votre enfant est absent de l'école, pour quelque raison que ce soit, le repas n'étant pas recensé le matin, ne sera pas pris en compte.

En revanche, chaque repas recensé le matin sera comptabilisé en tant que repas pris, que l'enfant ait quitté l'école pour cause de maladie ou toute autre raison.

Article 7 – Réclamation

Toute réclamation au sujet de la cantine doit se faire uniquement par mail à l'adresse suivante : contact@sivos-mirebeau.fr

Article 8 – Compréhension et acceptation du règlement

Ce règlement, ainsi que la charte de la restauration scolaire pour les enfants de l'école primaire Jean Raffarin, doivent être lus dans chaque famille afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité.

L'acceptation du présent règlement intérieur est à signer sur la fiche de renseignement.